CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société **LHOTELLIER TP**, établissement **OISE TP**, dont l'adresse est 30 Avenue Salvador Allende, BP 90600, 60006 Beauvais Cedex, immatriculée au RCS de Beauvais sous le n° 381 818 558, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Christian BULENGER en qualité de Directeur d'agence,

Ci après dénommée « **OISE TP** »
D'une part

ET

Monsieur **Jean-Charles DECAUX**, demeurant 29 rue de Rouen à Grandvilliers (60210) ; agissant en son nom personnel et pour son propre compte, SIRET : 38754293900013, en qualité de propriétaire de la parcelle objet de la présente convention,

Ci après dénommée « **DECAUX** »
D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'une part, d'autoriser OISE TP à la mise en dépôt de terres et de matériaux inertes issus des chantiers du BTP, sur une partie (12000m^2) de la parcelle cadastrées section D48 situé sur la commune de Feuquières (60960) actuellement en pâture, appartenant à Monsieur Jean-Charles DECAUX.
- d'autre part, de définir les conditions y compris financières suivant lesquelles cette mise en dépôt doit être réalisée.

JCD

Article 2 : Autorisation

En tant que propriétaire exploitant, Mr DECAUX autorise OISE TP de façon exclusive à user de ses droits de remblais sur les parcelles citées précédemment.
Cette autorisation est consentie à titre provisoire pour une durée de 10 ans à compter de l'obtention d'autorisation d'exploiter, au plus tôt le 1er Janvier 2016.
Il est précisé que cette convention et cette autorisation dont bénéficie OISE TP pourront être apportées par cette dernière à toute structure dans laquelle elle se trouverait être associée ou actionnaire.

Article 3 : Disposition particulières

OISE TP s'engage à respecter l'arrêté du 12 Décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

OISE TP se porte fort à l'égard de Mr DECAUX d'obtenir de toutes les autorités compétentes l'autorisation d'user de ses droits de remblais (D.R.E.A.L.).

En outre OISE TP s'engage à ne déverser sur le terrain que des déblais INERTES liés à son activité.
OISE TP devra prendre les mesures nécessaires pour assurer "la sécurité et le bon nettoyage" au droit des chemins du terrain.
OISE TP signalera par des panneaux, l'interdiction de pénétrer dans la zone intéressée.
OISE TP procédera au retroussage de la terre végétale de façon à la remettre en place après comblement, et garanti au minimum 30cm de terre végétale (sans gravats) sur l'ensemble des zones remblayées, ainsi la parcelle sera potentiellement labourable.
OISE TP respectera l'altimétrie des parcelles voisines en pied de talus des remblais.
Une barrière sera posée à l'entrée du site et fermée par un cadenas.
Un panneau de signalisation et d'information sera placé à proximité de l'entrée principale.
OISE TP entretiendra périodiquement la voie d'accès au site.
Un état des lieux sera réalisé en début et fin d'exploitation.
OISE TP s'engage au bon entretien de la parcelle durant l'exploitation (chardons, orties...).
OISE TP s'engage à gérer l'ensemble des procédures administratives liées à cette demande.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sans préavis par OISE TP d'être versées dans l'hypothèse qu'une réglementation et/ou loi viendrait à paraître et rendrait impossible ou trop onéreuse la poursuite de la mise en dépôt des déchets inertes.
Elle pourra être également résiliée dans les mêmes conditions si la poursuite de l'exploitation se révélait impossible et sans qu'aucune faute ne soit imputable à OISE TP.
En cas de résiliation, la parcelle sera nivelée avec les apports effectués pour lui redonner caractère exploitable et 30cm de terre végétales seront mis en place sur toute la surface bouleversée.
La redevance de 9000€ sera malgré tout versée et immédiate.

JCHD 03

Article 5 : Redevance

En contre partie de l'utilisation des droits de remblais de Mr DECAUX par OISE TP. cette dernière versera une redevance

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente convention rentrera en vigueur dès sa signature.

Article 7 : Litige

En cas de différent rélatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable, à défaut le Tribunal de Commerce de BEAUVAIS sera seul compétent.

Fait à Grandvilliers,

Le 12/11/2015,

En quatre exemplaires originaux.

Pour OISE TP,

OISE TP
Etablissement de Lhotellier Travaux Publics
30 Avenue Salvador Allende - BP 90600
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél : 03 44 10 53 50 - Fax : 03 44 05 39 09
Siège social : Z.I Rue du Manoir - CS 80078
[illegible] BRESLE
Siret : 381 818 558 00045 - RCS DIEPPE 381 818 558
SAS au capital de 4 659 693,59 €

Christian BULENGER

Pour Mr DECAUX,